

Envoi : 12/09/2017

Réception par le Préfet : 12/09/2017

Publication : 15/09/2017



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2017-8-10-2

**Séance du** vendredi 8 septembre  
2017

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE  
MALADIE (CPAM) ET LE DÉPARTEMENT POUR ASSURER LA PRISE EN  
CHARGE, PAR L'ASSURANCE MALADIE, DES PRESTATIONS RÉALISÉES PAR  
LE SERVICE DÉPARTEMENTAL DE PMI**

**Présidence de :** Mme Brigitte KLINKERT

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**EXCUSES :**

MM. HABIG, SCHELLENBERGER

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1er septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU les délibérations du Conseil départemental n° CD-2017-2-4-2 et n° CD-2017-2-10-2 du 17 mars 2017 relative à la Politique de la Solidarité,
- VU le règlement financier départemental,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve la convention de partenariat avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin fixant les conditions de prise en charge des prestations réalisées au titre des missions de Protection Maternelle et Infantile, jointe en annexe à la présente délibération.
- ❖ Les recettes seront recouvrées au programme G622, chapitre 75, fonction 41, nature 7512 du budget départemental.
- ❖ Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer la convention.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité